

N/ Réf : MR/FB/VD - 110
Dossier suivi par: Frédéric Buchard
Tel : 03.23.84.86.60
Mail : techniques@ville-chateau-thierry.fr

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

PLACE JEAN MACE

Le Maire de la Ville de CHATEAU-THIERRY,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 471-1, R 412-49, R 417-10, R411.25 et R411.2,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Nouveau Code Pénal, notamment son article 610.5,

Vu le règlement de voirie de la commune adopté par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2014,

Vu l'arrêté de coordination de travaux notifié et publié le 15 décembre 2014,

Considérant que l'Entreprise LEON NOEL demeurant à LA CHAPELLE SAINT LUC (Aube) doit procéder à l'installation d'une base vie pour les travaux du Musée Jean de la Fontaine, pour le compte de la ville, du lundi 31 juillet 2023 au vendredi 29 décembre 2023 de 8h00 à 18h00 et qu'il y a lieu d'en faciliter le bon déroulement,

ARRETE

ARTICLE I : Stationnement

Du lundi 31 juillet 2023 au vendredi 29 décembre 2023 de 8h00 à 18h00, le stationnement sera interdit place Jean Macé sur 12 places.

ARTICLE II : Cheminement piétons

Du lundi 31 juillet 2023 au vendredi 29 décembre 2023 de 8h00 à 18h00, l'entreprise devra mettre en place la signalisation réglementaire concernant le ou les changements de trottoir suivant l'avancement des travaux, si cela s'avère nécessaire.

ARTICLE III : Limitation de vitesse

La vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier. Le demandeur sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire pendant la durée de l'arrêté.

ARTICLE IV : Signalisation

Les panneaux d'interdiction de stationner, les barrières de type K8 pour le renvoi des piétons sur le trottoir d'en face, de limitation de vitesse, ainsi que toute la signalisation obligatoire pour les travaux du chantier et à la circulation, découlant du présent arrêté seront mis en place par l'entreprise. Celle-ci sera chargée de contrôler, de la mettre et de la remettre en place autant de fois qu'il sera nécessaire pendant la durée de l'arrêté.

ARTICLE V : Recommandations particulières

L'entreprise devra se conformer aux normes en vigueur et exécuter les travaux de terrassement et de compactage dans les règles de l'art. Les Services Techniques de la Ville de Château-Thierry pourront demander à l'entreprise des essais de compactage sur les fouilles. Les frais générés seront à la charge de l'entreprise. Le remblaiement des fouilles et de la tranchée est obligatoire dans le cas d'une intervention ultérieure de réfection définitive.

Les tranchées sur chaussée sont interdites, sauf impossibilités techniques.

En cas d'impossibilité technique la tranchée devra être couverte par une plaque métallique.

L'entreprise devra reprendre les enrobés du domaine public sur la largeur et la longueur des travaux entrepris pour le ou les concessionnaires. Les enrobés seront à mettre en œuvre dans la continuité des travaux.

La réfection définitive devra être réalisée dans la continuité du chantier.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas laisser de gravats sur la chaussée pendant la durée du chantier.

Terrassement interdit et signalisation de classe 2 obligatoire.

L'entreprise devra se charger d'informer les riverains en mettant une copie de l'arrêté dans les boîtes aux lettres.

L'entreprise devra laisser les zones de travaux accessibles au SDIS pendant la durée de ceux-ci, par la mise en place de pont lourd.

L'entreprise devra laisser les zones de travaux accessibles aux services de secours et de sécurité pendant la durée de ceux-ci.

ARTICLE VI : Ampliation

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Château-Thierry et de la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,

Monsieur le Président de la C.A.R.C.T.,

Monsieur le Commandant de la Circonscription de Police de Château-Thierry,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur du S.A.M.U.,

Monsieur le Chef de Corps du S.D.I.S. de Château-Thierry,

Mesdames et Messieurs les concessionnaires,

Monsieur le Président des Boutiques de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de Château-Thierry,

L'Association des Sourds et Malentendants de l'Aisne,

L'entreprise LEON NOEL,

Le Service Communication,

La Police Municipale,

La RTA,

Le pôle JPL,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Château-Thierry, le

7 juillet 2023

Pour Le Maire,

L'Adjoint délégué aux travaux

Mohamed REZZOUKI



Publié
Notifié

k7/07/2023